

**Compte rendu FO - Audience du 13/12/2022 de la Rectrice de Grenoble sur les délestages électriques****DISPOSITIF PRESENTE PAR LA RECTRICE DE GRENOBLE**

Des coupures d'électricité ponctuelles sont possibles à partir de janvier 2023 en cas de nécessité selon une répartition « équitable » des délestages électriques sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif est mis en place pour la période hivernale (janvier-mars 2023). Deux créneaux horaires de délestage dans la journée (voir ci-dessous) sont possibles mais aucune zone ne sera touchée à la fois le matin et l'après-midi.

| <b>La coupure du matin (8h-10h)</b>   | <b>La coupure en soirée (18h-20h)</b>   |
|---|---|
| <p><u>Les élèves ne seront pas accueillis sur la matinée</u> (à l'exception, dans les écoles, des élèves dits « prioritaires » qui sont les enfants de personnels « indispensables à la vie de la Nation » comme pendant la période de pandémie covid).</p> <p><u>La restauration sur la pause méridienne est maintenue</u> avec des aménagements dans tous les établissements scolaires. <u>En soirée</u> : éventuellement, regrouper les élèves au réfectoire en prévoyant un repas froid puisque les délais de redémarrage de la cuisine ne permettront pas de fournir un repas chaud.</p> <p>Le rectorat, en concertation avec les collectivités territoriales, réfléchit à <u>une mesure exceptionnelle de transport pour décaler les ramassages scolaires</u> si possible, dans un temps différent de celui prévu habituellement.</p> | <p><u>Ce créneau ne concerne que le second degré</u>, principalement l'ensemble des lycées et quelques collèges puisque les internats resteront ouverts.</p> <p><u>Problème de l'internat dans le second degré sur la période 18h/20h :</u><br/>Il faut assurer la sécurité des élèves car, en cas de coupure de courant, la SSI ne fonctionne plus. La consigne donnée aux Personnels de Direction est de <u>regrouper tous les internes dans un même lieu proche d'une issue de secours</u>, ce qui implique une réorganisation interne des services pour tout le personnel disponible à ce moment afin d'assurer la surveillance et la sécurité (AED, CPE, PerDir).</p> <p>On s'attend à un taux d'absentéisme important sur la journée.</p> |

**MODALITES COMPLEMENTAIRES**

|   |   |
|---|---|
| <p><u>Un centre opérationnel de crise</u> dans lequel le DASEN sera présent ou représenté est mis en place dans chaque préfecture.</p> <p>Un document regroupant l'ensemble des consignes est en préparation à la DGAFP.</p> <p>Les communications seront coupées sans autre solution proposée que le recours au N° 112 qui devrait pouvoir fonctionner à partir d'un portable ou d'un lieu à proximité.</p> <p>Les mairies devraient avoir un local dédié hors établissement pour accueillir tous les publics identifiés (service minimum).</p> <p>Demande va être faite en direction de tous les établissements d'éteindre le maximum de machines et d'ordinateurs la veille du délestage pour éviter les défauts éventuelles liées à la remise en route.</p> <p>Le rectorat va élaborer une « fiche des bons réflexes » à l'intention des personnels</p> <p>La décision prise à 17h restera d'actualité, on ne fera pas « machine arrière » après avoir prévenu les usagers.</p> | <p><u>Alerte par « Eco Watt » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>à j - 3</b>, 3 jours avant, si on passe au rouge, une alerte sera diffusée dans les secteurs de délestage envisagés afin de préconiser les « gestes éco responsables » (économies d'énergie) de façon préventive.</li><li>- <b>à j - 1</b>, 24h avant entre 15h et 17 h, les zones et les quartiers concernés seront avertis. Avec l'aide de la DSDEN, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements devront prévenir l'ensemble des usagers, notamment les parents d'élèves. Un réajustement sera possible jusqu'à 21h, notamment pour inclure des quartiers supplémentaires.</li></ul> <p><b>Attention !</b><br/>Cela ne veut pas dire qu'un établissement scolaire non concerné à 17h ne pourra pas l'être à 21h. (Donc les directeurs et chefs d'établissement devront y être attentifs). En revanche, si un établissement fait partie d'une zone de coupure à 17h, on ne le retirera pas de cette zone à 21h.</p> |
|---|---|

## INTERVENTIONS DE LA FNEC-FP FO

| Questions de FO   | Réponses de la Rectrice  |
|---|--|
| Pourquoi les établissements scolaires ne sont-ils pas prioritaires, comme les hôpitaux, pour être épargnés par les délestages ?   | Le maillage du territoire par les établissements scolaires est tel que cela rendrait inopérant le zonage des délestages. Les écoles étant partout, aucune coupure ne serait dès lors possible...   |
| Quels seront les obligations statutaires pour le personnel pendant le délestage ?   | A ce jour, pas de réponse : le DGAFP travaille sur le problème. La secrétaire générale pense que l'on aura probablement un système d'ASA comme lors du COVID. Pour le rectorat, le personnel pourra se mettre en télétravail si les conditions le permettent |
| Le télétravail pour les personnels de service strictement basé sur le volontariat ?   | Il ne sera pas obligatoire : les services s'adapteront...  |
| Continuité pédagogique ?  | Il n'y aura pas de continuité pédagogique (difficilement faisable par manque d'électricité).   |
| Chaîne du froid pour la restauration ?  | Les réfrigérateurs et congélateurs sont prévus pour conserver les températures durant au moins 4 heures, donc pas de soucis.   |
| Problème actuel de température dans les bâtiments, en particulier certains gymnases où la température descend à 14°C, plus d'eau chaude. Cela pose des problèmes de confort et d'hygiène.   | Nous sommes en lien avec la Région sur ces sujets. L'ISST précise que le code du travail ne prévoit pas un seuil de température minimum.   |
| Si effectivement le code du travail ne prévoit pas de température minimum, l'INRS et le code du travail obligent l'employeur à assurer des conditions de travail confortables. Il est donc recommandé, en fonction des activités, une échelle de températures minimums.<br>De plus, nous allons vers une reprise importante de l'épidémie de COVID nécessitant la reprise des gestes barrières donc l'ouverture des fenêtres. Réduction de la température dans les classes, ouverture des fenêtres pour aération, coupure d'électricité pendant 2h (donc pas de chauffage), cela va faire beaucoup !<br>Les conditions de travail vont devenir insupportables ! | Pas de réponse de l'administration.  |
| Que faites-vous pour les établissements qui se voient mis en difficulté du fait des réductions de budget, notamment en Savoie, avec de lourds prélèvements sur les fonds de réserve ? La diminution corrélative des crédits d'enseignement est inacceptable !   | Nous y sommes très attentifs, en cas de difficultés la collectivité ré abondera.<br>Une réunion est prévue avec les représentants du Conseil départemental sur la situation de la Savoie pour laquelle nous sommes particulièrement vigilants.               |

**FO a rappelé toutes ses exigences :**

- **pas de coupure de courant**
- **du chauffage dans toutes les écoles, dans tous les établissements (et les gymnases)**
- **aucun travail à distance**

Voir [communiqué national de la FNEC-FP FO du 03/12/2022](#)